

## AVIS

RUR.21.154.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de Madame Christine Hayon concernant la destruction de terriers de blaireaux occasionnant des dégradations dans une propriété privée située à proximité d'une plaine de jeux à Muno (Florenville)

Avis adopté le 17/06/2021

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 01/06/2021 ( copie avancée par mail ), 03/06/2021 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 8130

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 15/06/2021

## AVIS

Réuni ce 15 juin 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, à condition que toute intervention visant à déloger les individus (usage de répulsif voire, en cas d'échec, capture par agent assermenté) soit mise en œuvre en dehors de la période de reproduction.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" s'interroge en outre par rapport à la date figurant au niveau de la signature du formulaire, correspondant au 28 mars 2019. Cela est d'autant plus incompréhensible que les périodes d'exercice des opérations qui y sont mentionnées se rapportent bien à l'année 2021 et qu'il y est fait mention du rapport de visite de l'agent DNF effectuée le 27 avril 2021.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »